

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-052/PR/MI portant modification de l'arrêté n° 2011-887/PR/MI du 28 décembre 2011 relative à la désignation d'un responsable de la sécurité pendant la période électorale et le jour du scrutin.

n° 2012-052/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
18 janvier 2012

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2012

Date du numéro
31 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 7 juillet 2002

VU La Loi n°122/AN/05/5ème L portant sur le statut de la ville de Djibouti du 01 novembre 2005

VU La Loi n°139/AN/06/5ème L du 04 février 2006 modifiant la loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions

VU La Loi n°149/AN/11/6ème L du 8 décembre 2011 portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 7 juillet 2002 relative à la décentralisation et statut des régions et de l'article 6 de la loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant sur le statut de la ville de Djibouti

VU Le Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2005-0189/PR/MID du 19 novembre 2005 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Régionale Indépendante

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères
VU Le Décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections communales et régionales ainsi que les dates de dépôt des candidatures.
VU Le Décret n°0221/PR/MI du 24 novembre 2011 fixant le nombre des Conseillers Régionaux et Communaux lors des élections Régionales et Communes du 20 janvier 2012 et 10 février 2012

VU Le Décret n°2011-0227/PR/MI du 08 décembre 2011 portant modification du décret n°2011-0187/PR/MI du 13 octobre 2011 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections communales et régionales ainsi que les dates de dépôt

des candidatures.VU Le Décret n°2011-0228/PRE/MI du 8 décembre 2011 portant modification du décret n° 0221/PR/MI du 24 novembre 2011 fixant le nombre des Conseillers Régionaux et Communaux lors des élections Régionales et Communales du 20 janvier 2012 et 10 février 2012

VU L'Arrêté n°2011-0850/PR/MI du 03 décembre 2011 portant désignation des membres de la CERI

VU L'Arrêté n°2011-0887/PR/MI du 28 décembre 2011 portant désignation d'un responsable de la sécurité pendant la période électorale et le jour du scrutin

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté n°2011-887/PR/MI du 28 décembre 2011 sont modifiées comme ci-après : Dans le cadre des Elections Régionales et Communales du 20 janvier 2012 et éventuellement du 10 février 2012, le Colonel Abdillahi Abdi Farah, Directeur Général de la police Nationale est désigné pour maintenir l'ordre et la sécurité pendant la période pré-électorale et le jour du scrutin afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations de vote. Pour cela, il peut organiser des réunions au niveau des Etats-Majors pour déterminer des plans d'actions, circonscrire les zones sensibles, et attribuer des secteurs de responsabilité aux différents corps ou prendre les dispositions qui s'imposent les nécessités du moment.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 janvier 2012 jusqu'au 17 février 2012.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement* Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH